



COLLEGE ST JOSEPH
1, rue Chopard
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.08.26
Fax 03.81.53.79.99

Sainte-Colette
Saint-Joseph
Saint-Paul

TARIFS 2010/2011

I - INSCRIPTION

Le forfait d'inscription (62€) couvre les frais suivants :

Assurance scolaire et extra-scolaire, cotisations diverses (nationales et régionales) Enseignement Catholique : services généraux de comptabilité, de gestion, d'orientation,...

Ce forfait n'est pas déductible de la note de frais et ne sera pas remboursé en cas de désistement.

La cotisation APEL est transmise à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre qui vous précise dans la circulaire jointe ses objectifs et ses structures. Cette cotisation est facultative.

A/ EXTERNAT & DEMI-PENSION : 62 €

B/ INTERNAT : 62 € + 420 € acompte sur le 1er trimestre 2010/2011 : 482 €

C/ COTISATION A.P.E.L. : 22 €

II –CONTRIBUTION FAMILIALE MENSUELLE

Les contributions familiales ont pour but de rembourser les emprunts (constructions, équipements), d'assurer les grosses réparations, de couvrir les frais de fonctionnement et les salaires pour lesquels l'aide de l'Etat n'est pas prévue ou est insuffisante.

La contribution familiale ou scolarité est fonction des ressources et des charges des familles :

CATEGORIE QUOTIENT FAMILIAL	LETTRE Q.F.	C.F. MENSUELLE SUR 10 MOIS 1 ^{er} ENFANT	LETTRE	C.F.MENSUELLE SUR 10 MOIS 2 ^{ème} ENFANT
De 2 807 € à 4 132 €	A1	52.70 €	A2	42.20 €
De 4 133 € à 6 563 €	B1	62.70 €	B2	50.20 €
de 6 564 € à 11 239 €	C1	82.80 €	C2	66.20 €
de 11 240 € à 16 856 €	D1	109.50 €	D2	87.60 €
de 16 857 € à 21 432 €	E1	127.50 €	E2	102.00 €
Au delà de 21 432 €	F1	138.80 €	F2	111.00 €
En dessous de 2 806 € ou Famille en difficultés (<i>hors boursiers et sur justificatifs</i>)	Z1	32.80 €	Z 2	26.20 €

CONTRIBUTION FAMILIALE GRATUITE À PARTIR DU 3^{ème} ENFANT SCOLARISÉ DANS L'UN DES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE : St Paul, St Joseph ou Ste Colette.

N.B. : découpage des trimestres :
1^{er} Trimestre : 4 mois (du 02/09 au 18/12/2010)
2^{ème} Trimestre : 3 mois (du 03/01 au 01/04/2011)
3^{ème} Trimestre : 3 mois (du 04/04 au 02/07/2011)

**LA PHOTOCOPIE DE L'AVIS D'IMPOSITION DE 2008 EST A JOINDRE
AU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL.
A DEFAUT, LE TARIF LE PLUS ELEVE SERA APPLIQUE.**

DEMI-PENSION : 4 REPAS / SEMAINE

Les montants sont calculés en fonction du nombre de semaines

1 ^{er} trimestre :	250.86 €
2 ^{ème} trimestre :	197.00 €
3 ^{ème} trimestre :	197.00 €

SOIT : **64.49 € / MOIS SUR 10 MOIS** soit un total annuel de 644.86 €

Ces tarifs tiennent compte de tous les frais d'investissement et d'encadrement pour la durée comprise entre 11H50 et 13H40.

Il sera demandé la somme de 2.50 € pour un remplacement de la carte de cantine en cas de perte.

Un élève qui prendra ses repas moins de 4 fois par semaine sera considéré comme externe et devra régler ses repas d'avance.

Un désistement de la demi-pension en cours de trimestre entraînera **un dédit de 35 €** (sauf pour un cas de force majeure). La demande est à adresser par écrit au Chef d'Etablissement.

Un acompte de 190 € pour la demi-pension sera demandé fin août (sauf Prélèvements Automatiques).

IV - PENSION

Les montants trimestriels sont calculés en fonction du nombre de semaines :

1 ^{er} trimestre :	817.57 €
2 ^{ème} trimestre :	642.40 €
3 ^{ème} trimestre :	642.40 €

SOIT : **210.24 € / MOIS sur 10 MOIS** soit un total annuel de 2 102.37 €

Un désistement de la pension en cours d'année scolaire entraînera **un dédit de 250 €**. La demande est à adresser par écrit au responsable de l'internat.

V - REPAS OCCASIONNEL

Prix du repas : 5.40 €

Passage au self avec un badge. L'achat des repas occasionnels se fait au Secrétariat.

Les repas sont payables d'avance.

L'achat du 1^{er} badge pour le passage au self est pris en compte dans le forfait mensuel (cf plus loin)

Il sera demandé la somme de 2.50 € pour un remplacement du badge en cas de perte.

VI – FACTURATION FRAIS DIVERS

FORFAIT MENSUEL DE 8 €

Forfait mensuel HORS SCOLARITE pour frais divers tels frais E.P.S (locations et déplacements) frais affranchissement, photocopies données par les professeurs, sorties cinéma, littérature, badge self de rentrée, activités spécifiques etc.

Mode de règlement

- **RÈGLEMENTS PAR CHÈQUE :**

Les factures sont envoyées chaque trimestre et sont à régler :

- 1^{er} trimestre : pour le 15 novembre au plus tard
- 2^{ème} trimestre : pour le 15 février au plus tard
- 3^{ème} trimestre : pour le 15 mai au plus tard

UN CHÈQUE PAR SITE SI PLUSIEURS ENFANTS DANS PLUSIEURS SITES

- **PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES :**

Les parents qui le désirent peuvent opter pour le prélèvement automatique qui sera fait sur 9 mois; dans ce cas ils rempliront des imprimés prévus à cet effet.

ATTENTION : IL EST NÉCESSAIRE DE RENOUELER CHAQUE ANNÉE VOTRE DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE.

Les prélèvements automatiques commencent le 31 octobre de l'année scolaire et se terminent le 30 juin. Il y a donc 9 prélèvements ; ATTENTION les 3 premiers prélèvements englobent les 4 mois du 1er trimestre.

- **RÉDUCTIONS :**

- Pas de réduction sur la Contribution Familiale pour départs en cours de trimestre
- Les absences pour cause de maladie sont déductibles à partir de 15 jours consécutifs et donneront droit à une réduction de 50 % sur les tarifs de pension ou demi-pension.
- Réduction de 20 % du montant de la Contribution Familiale à partir du 2^{ème} enfant scolarisé dans le groupe scolaire (St-Joseph, Ste-Colette, ou St-Paul).
- **Gratuité de la Contribution Familiale à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans le groupe.**
- Dans le cadre des échanges scolaires (G.B, Allemagne, Italie...) nous ne défalquons pas les repas non pris sur la période passée à l'étranger. En revanche nous ne vous facturons pas les repas pris par les correspondants lors de leur venue en France.
- Les réductions (quelles qu'elles soient) sont toujours portées sur la facture qui suit l'événement ayant déclenché la réduction.

IMPAYÉS :

Application d'une majoration de 10 % au 2^{ème} rappel.

En cas d'impayés, les frais de contentieux seront à la charge de la famille.

**COORDONNÉES SERVICE FACTURATION – Pour tout problème :
Mme COURBET : 03.81.53.08.26**

FICHE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE

QUOTIENT FAMILIAL = $\frac{\text{REVENUS TOTAUX DE LA FAMILLE}}{\text{nombre d'enfants à charge} + 2}$

ADDITIONNER :

. Salaires nets de 2008 (pour les salariés)
. Ressources provenant de l'exercice d'une profession non salariée
. Les ressources diverses :	
Prestations familiales
Allocations logement
Bourses
Pensions, revenus fonciers

TOTAL

Vous diviserez ce total obtenu par le nombre d'enfants à charge augmenté du chiffre 2 (le chiffre 2 représente les parents même s'il n'y en a qu'un au foyer).

REMARQUE : il s'agit en conscience des revenus réels. Il ne faudrait pas assimiler ce calcul à celui de l'impôt sur le revenu.

EXEMPLE : Père salarié - 3 enfants à charge = 5 personnes

Salaire net du père en 2008 (après déduction cot. S.S. Retraite)	21 085 €
Prestations familiales	5 505 €
Ressources diverses	<u>815 €</u>
TOTAL :	27 405 €

QUOTIENT FAMILIAL : 27 405 € : 5 = 5 481 € soit catégorie B1
(pour l'aîné des enfants scolarisé au COLLEGE ST-JOSEPH : 62.70 € par mois/10 mois)

CI-JOINT LA FICHE COMPTABLE (CONTRIBUTION FAMILIALE) A RETOURNER A L'ETABLISSEMENT EN MÊME TEMPS QUE L'INSCRIPTION